

OBJET : CESSION DU LOT N°29 CORRESPONDANT AU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4, RUE DU DOCTEUR PESQUE A AUBERVILLIERS CADASTRE AB n° 110 AU PROFIT DE LA SCI ZAM IMMOBILIER OU TOUT SUBSTITUE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de Madame AMAROUCHE en date du 29 juin 2004 et de la SCI ZAM IMMOBILIER du 15 février 2005 souhaitant acquérir le lot N°29 correspondant à un local commercial afin d'y implanter une activité commerciale,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers du 31 janvier 2005,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 29 octobre 2004 à 93.000 €,

Considérant l'intérêt à céder ce lot à un prix inférieur de l'avis rendu par les services fiscaux, du fait de l'importance des travaux à effectuer par l'acquéreur (cloison plâtre pour salle de bains, escalier accès entresol, porte accès salle de bains, wc, lavabo, douche, meuble évier, revêtement de sol, faïence salle de bains),

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame GIULIANOTTI ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à la SCI ZAM IMMOBILIER le lot n° 29 situé 4, rue du Docteur Pesqué cadastré AB n°110 à Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Le prix de cession est fixé à 85 815 €, libre de toute occupation.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.